



Vingt-deuxième séance du quatrième mandat, 24 février 2021 à 19 heures

A-zoom-blée en raison des mesures sanitaires liées au COVID19

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président
Anton Alekseev
Nelson Amici
Yasmine Atlas
Nadja Batou
Sophie Brandon
Bernard Cerutti
Julien Chanal
Pierre Cosson
Michelle Cottier
Mathieu Crettenand
Eléonore Crunchant
Andrea Dettwiler
Valérie Dullion
Pauline Emery
Giovanni Ferro-Luzzi
Nicolas Fornerod
Corine Frischknecht
Stéphanie Girardclos
Marine Girardin, vice-présidente
Baptiste Gold
Thomas Guibentif
Oliver Hartley
Olivier Maulini
Lara Mireskandari
Isabelle Monnay
Mary O'Sullivan
Didier Picard
Sarah Scholl
Frédéric Yvon
Valeria Wagner

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Céline Carrère, directrice
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Excusé-e-s:

Julia Barbe
Stéphane Berthet, vice-recteur
Mathilde Fontanet
Didier Grandjean
Pascal Sciarini
Léonard Truscello

Absent-es

Matteo Bächtold
Mathilde Bourrier

Laurent Cesalli
Gahla Doerig
Ruth Durrer
Yvan Jeanneret
Jean-Daniel Macchi
Sébastien Muller
Léonore Saade-Augier

Invité-es

Mme Jasmine Champenois, directrice de la division de la formation et des étudiants-es (DIFE)
M. Nicola Cianferoni, membre du Comité de Pétition Academia

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT ET SUIVI DE SÉANCE

Le Président accueille M. Thomas Guibentif, assistant à l'ISE (Institut interfacultaire des Sciences de l'Environnement) qui remplace Mme Cecilia Raziano démissionnaire. Il salue le retour de M. Didier Grandjean, excusé ce soir, qui reprend son siège au retour d'un congé scientifique. Il remercie M. David Sander de l'avoir remplacé durant cette période et de sa participation aux discussions de l'Assemblée.

Le Président passe au suivi de la séance du 16 décembre 2020 :

1. L'Assemblée a voté la motion du corps étudiant « Contre la vidéosurveillance des contrôles de connaissance de la session de janvier-février 2021 ».

Suite au vote de cette motion par l'Assemblée le 17 décembre, le rectorat a annoncé le retrait de la possibilité d'enregistrement des étudiant-es pour la session d'examen, suivant à ce titre le vote de l'Assemblée, même si la motion demandait également de renoncer à filmer les étudiant-es et d'utiliser TestWe, possibilités qui ont été maintenues par le rectorat.

Comme discuté en décembre, l'Assemblée souhaite pouvoir discuter, en temps opportun, des modalités de la session des examens de mai-juin 2021.

2. Commission universitaire d'éthique de la recherche (CUREG2.0)

Suite à la discussion de décembre, l'Assemblée a demandé au rectorat une mise en œuvre progressive de la CUREG2.0 afin de permettre d'adapter les procédures (grille d'auto-évaluation visant une appréciation substantielle et pas purement formelle, notamment) et de prévoir une procédure ad hoc pour les projets de master et de doctorat. Le rectorat s'est engagé à revenir avec des propositions devant l'Assemblée.

3. Doctorat professionnel :

La modification de l'art. 92, al. 5 du statut de l'université permettant de prolonger de 9 mois le délai fixé pour l'évaluation du programme du doctorat professionnel a été validée par le Conseil d'Etat.

Il passe la parole à M. Frédéric Yvon pour qu'il relate brièvement le processus auquel il a participé.

M. Yvon indique que le processus s'est déroulé du 12 au 14 janvier et qu'il a représenté l'Assemblée. Il relève des échanges riches et intéressants sur la qualité du programme. Les travaux ont été de très grande qualité. Il indique qu'un expert a fait part de son étonnement qu'il n'y ait pas d'autres programmes de cet ordre en Suisse. Le grand nombre d'étudiant-es inscrit-es a été relevé. La co-directrice du programme a indiqué qu'elle souhaitait diminuer le nombre d'inscription. Depuis 2016, 20 doctorant-es ont soutenu leur thèse. Le travail d'accompagnement, standardisé, a été à la hauteur. Les experts ont remercié de l'accueil de l'université et de l'implication des équipes dans le processus d'évaluation.

Le Président remercie M. Yvon de ces informations et rappelle au rectorat que l'Assemblée devra voter sur la suite à donner à ce doctorat.

4. La « Charte pour la Science ouverte » :

Le Bureau de l'Assemblée fait part de son « étonnement » au rectorat suite à la communication du 11 février sur la « Charte pour la science ouverte ». Il a lu avec surprise que l'Assemblée avait donné un préavis favorable.

Pour la vérité historique et la suite des procédures, le procès-verbal de la séance du 11 novembre, indique clairement :

« **Le Président** remercie de ces réponses et demande au rectorat s'il attendait plus de l'Assemblée que cette discussion.

M. Geissbuhler répond que la Charte était présentée pour discussion et information et que les retours de l'Assemblée seront utiles. »

Le Président relève qu'il n'y a donc pas eu formellement de préavis de l'Assemblée sur la Charte Open Science. Il donne lecture du règlement interne de l'Assemblée à ce propos, notamment de l'art. 6, « Statut des décisions et des documents soumis à l'Assemblée » :

6.1. Préavis : lorsque le préavis de l'Assemblée est requis (LU, art. 32, al. 3, lettres b,c,e,g), le Bureau reçoit les documents deux semaines avant la séance. Un premier débat est organisé en Assemblée. A l'issue de celui-ci, si l'Assemblée est prête à donner son préavis, le vote est organisé. Si des compléments d'information doivent être fournis, un second débat est organisé à la séance suivante, débouchant sur le vote quant au préavis.

Le Président relève donc que l'Assemblée n'a en l'occurrence pas donné de préavis à la Charte Open Science et qu'il serait bon que le terme de préavis soit utilisé de manière précise conformément au règlement de l'Assemblée.

Le Président passe aux communications du rectorat.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Recteur relève que le processus de consultation des différents organes souffre de certaines difficultés identifiées par le rectorat. Il cite l'exemple du Règlement du personnel dont la consultation a duré quelques deux années, ce qui pose problème et devrait être amélioré. Ces procédures ont également un déroulement séquentiel ; les diverses consultations se déroulent les unes après les autres et l'Assemblée arrive souvent en fin de processus. Lorsque des modifications sont souhaitées par l'Assemblée, il est donc nécessaire de revenir vers les autres organes pour recommencer une procédure de consultation. Le rectorat a souhaité réfléchir à une autre manière de procéder qui sera testée lors du processus d'accréditation. Sans entrer dans les détails, car il sera nécessaire d'en discuter plus formellement, il serait proposé de procéder en plusieurs étapes.

1. La consultation, qui permettrait de remonter des réflexions et propositions au rectorat.
2. L'élaboration de propositions concrètes, reposant sur les consultations préliminaires.
3. La consolidation des propositions concrètes du rectorat par une consultation de l'Assemblée, du CRD et des organes externes le cas échéant.
4. Une synthèse des différentes consultations élaborée par le rectorat puis représentée aux différents organes pour une approbation.

Le Recteur souhaite pouvoir procéder de la sorte, à l'image de ce qui se fait au niveau de la Confédération, avec les deux chambres et les processus de navette. L'objectif étant de raccourcir les délais et de ne pas se perdre dans les procédures séquentielles. Il indique que cela a déjà débuté avec la Directive sur les examens, où les différentes instances sont consultées. Il demande ensuite au Secrétaire général de compléter avec le processus d'accréditation.

M. Raboud indique la nécessité de construire un premier texte après les consultations des parties prenantes et, sur la base de ce texte, de consulter formellement les instances pertinentes pour parvenir à une version définitive. Dans le cas du processus d'accréditation, la première étape est celle de la rédaction du rapport d'auto-évaluation, qui sera mis en consultation sur une période de deux mois, entre avril et mai. Le 24 mars, une information pourra être apportée à l'Assemblée. C'est sur la base de ces consultations qu'un rapport sera rendu aux expert-es le 24 juin. La deuxième phase, dans la continuité, même si l'Assemblée sera renouvelée entre temps, consistera à la participation à la visite des expert-es des représentant-es des quatre corps de l'Assemblée. Le programme des visites devra encore être défini. Ensuite, la troisième étape, sera celle de la consultation sur le rapport des expert-es qui sera soumis à l'Assemblée et aux différents organes. Il précise que le processus d'accréditation est très technique. Le 24 mars, il propose une présentation du rapport à l'Assemblée afin de réfléchir à la manière de travailler. Une permanence

du comité de pilotage sera mise en place afin de permettre aux personnes de la solliciter en tout temps pour que le travail se déroule au mieux.

Le Président remercie le rectorat et passe aux questions au rectorat :

Le Président passe à la suite de la question « Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? ». La question n'ayant pas été traitée à la séance de décembre, il passe la parole aux étudiant-es.

Question au rectorat de Léonore Augier, Nadja Batou, Gahla Dörig, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari

Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? (Suite)

REMARQUES ET REACTIONS concernant la réponse du rectorat à la question « Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? »

Tout d'abord je tiens à remercier le rectorat pour sa réponse et pour le cahier des charges qu'il y a joint. J'ai cependant quelques remarques ainsi que quelques questions d'éclaircissement, que je vous lis, par soucis de concision.

Premièrement, quelques questions d'ordre logistique et théoriques concernant le cahier des charges :

En lisant ce dernier, de nombreux.e.s étudiant.e.s ont été outré.e.s de voir le nombre de 300 ressortir concernant les caméras de surveillance sur les différents sites universitaires. Mes questions sont ainsi les suivantes :

- à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?

- Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?

- Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?

Deuxième question d'éclaircissement qui ressort lors de la lecture du cahier des charges : il y est écrit que « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ».

- Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'un insigne comme le sont les agents de police en intervention ? De plus, il est écrit dans le cahier des charges que les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire.

- Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?

Il est également cité dans le cahier des charges que les agents doivent lutter « contre la présence de personnes indésirables » ?

- Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?

De manière plus générale, le cadre du cahier des charges nous semble très peu défini. Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas défini et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas claires.

Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part.

Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.

- Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ?

Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des étudiant.e.s se chargent de s'outiller par iels-même ?

Concernant la réponse faite par le rectorat : nous vous remercions d'appuyer une fois encore sur l'ouverture de l'université et nous sommes ravi.e.s que notre université puisse tenir cette position.

A nouveau, j'ai quelques remarques et questions d'éclaircissement.

- Premièrement, pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.

De plus, il nous semble que l'impossibilité d'un autre choix que Protectas ou Securitas est problématique. En effet, vous parlez ici sur un plan économique (que nous comprenons bien évidemment) mais nous souhaiterions mener cette discussion avant tout sur un plan humain et que l'économie ne soit qu'au service de

ce plan humain. En effet, il a été prouvé avec ces nombreux témoignages ainsi qu'avec notre question que ces deux entreprises sont profondément problématiques pour ce qui est de la gestion humaine. Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. En effet, pour le bien-être de la communauté universitaire et pour l'image de l'université, un service de sécurité réellement adapté aux réalités de notre université est indispensable. En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.

Et peut-être une toute dernière question :

- comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?

REPONSE

- à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?

La directive « Installer et exploiter un système de vidéosurveillance » du memento de l'UNIGE est destinée à informer les membres de la communauté à ce sujet.

En conformité avec la LIPAD, la directive détaille les conditions de l'installation de la vidéosurveillance à l'UNIGE et de l'exploitation et conservation des données. Ainsi, des conditions cumulatives précisent notamment que la vidéosurveillance doit être « nécessaire à garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate des locaux universitaires » et que « le champ de surveillance est limité au périmètre nécessaire à l'accomplissement de celle-ci ».

Les caméras de vidéosurveillance sont placées selon les besoins exprimés par les facultés et les services dans l'institution. Ces demandes sont évaluées et mise-en-œuvre conformément à la directive, par STEPS. Les emplacements sont également répertoriés par STEPS.

- Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.x.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?

Ces rapports sont rédigés par les agent-es, qui les envoient ensuite au chef de secteur Protectas et au responsable de la sûreté de l'UNIGE. Ils sont considérés comme des documents internes et ne sont pas accessibles.

Ces rapports concernent essentiellement des cas relevant de dégâts matériels et de vandalisme : serrures fracturées, portes et fenêtres cassées, WC détériorés, tags, mobilier endommagé, etc.

Lorsqu'il y est fait mention d'intervention auprès de personnes, celles-ci sont nommées de manière générique, sans indication de noms, sauf exception : par exemple si une personne est déjà connue des agent-es ou a fait l'objet d'une notification d'interdiction d'entrée dans les bâtiments. Si une personne directement concernée par une interpellation demandait à avoir accès au rapport d'intervention, le rectorat considérerait cette demande au cas par cas, en fonction des restrictions prévues par la LIPAD.

- Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?

La loi exige que tout système de vidéosurveillance soit signalé de manière adéquate au public et aux membres de la communauté à l'entrée des bâtiments. Ce qui est le cas dans les bâtiments de l'UNIGE. Le memento donne plus de détails sur la vidéosurveillance, y compris avec une liste de contacts et de responsabilité.

Il précise notamment que « le visionnement des données (enregistrées ou non) est limité à un cercle restreint de personnes autorisées (voir listes en annexes), dont les noms sont mentionnés sur deux listes ; ces listes, régulièrement mises à jour, sont transmises au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. A l'occasion de chaque mise à jour, STEPS enregistre ces listes dans le memento, et le contact LIPAD de l'UNIGE en est informé ».

Leur potentielle utilisation et leur durée d'exploitation sont également précisées dans le memento de l'université, dans la directive déjà mentionnée.

- (...) « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ». Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'un insigne comme le sont les agents de police en intervention ?

Les situations particulières font notamment référence aux gardes rapprochées, ce qui peut être le cas lors de certains événements à l'UNIGE impliquant des personnes dont la sécurité l'exige. Le champ de compétences des agent-es en civil reste le même.

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, le rectorat a été amené à envisager une autre situation particulière, liée à l'obligation de port du masque dans les locaux de l'université. Afin de s'assurer du respect de cette consigne, qui constitue un point essentiel du plan de protection de l'Université, exigé par les autorités, le rectorat a renforcé les effectifs des agentes dans plusieurs bâtiments. Pour limiter l'impact visuel et symbolique de la présence renforcée d'agent-es sur les sites universitaires, parfois associée à un sentiment de surveillance et de contrôle, il avait été décidé d'initier une tentative de « normalisation » de la situation et de demander aux agent-es de porter une tenue civile avec un badge, considérée comme moins « agressive », pour rappeler ces consignes. Cette décision s'est très rapidement révélée contreproductive puisqu'elle a été

perçue par certain-es comme une tentative de cacher la réalité, voire de procéder à des contrôles sournois. Le service STEPS est immédiatement revenu sur cette décision.

- (...) les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire. Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?

L'UNIGE est un environnement cosmopolite, extrêmement diversifié, qui rassemble une population peu homogène. Les particularités socio-culturelles de la communauté universitaire résident dans cette diversité et dans son aptitude à faire preuve d'esprit critique, à interroger les faits et les pratiques et à revendiquer les valeurs humanistes qui sont celles de l'Université.

Le fait que les locaux de l'UNIGE soient ouverts renforce bien évidemment la diversité des usagers et des situations auxquelles les agent-es doivent faire face. Si l'environnement humain se rapproche ainsi de celui d'une rue passante, il doit pourtant remplir les conditions nécessaires pour mener à bien des missions clairement définies, tels que l'enseignement. Le sentiment de sécurité de ses usager-es fait partie de ces conditions.

Les agent-es Protectas affecté-es à l'UNIGE sont sélectionné-es en fonction des spécificités de notre institution, et hors période COVID, sont généralement toujours les mêmes, donc habitué-es à notre environnement.

Les sessions de sensibilisation que l'UNIGE envisage avec la HEdS, pris en charge par le prestataire Protectas pour remplir au mieux sa mission, permettra d'apporter des clefs de compréhension supplémentaires aux agent-es relativement aux particularités des usager-es des locaux universitaires et aux attentes de la communauté universitaire concernant le respect des valeurs humaines et d'intégration de tous et toutes.

- (...) lutter « contre la présence de personnes indésirables » ? Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?

Certains règlements de l'UNIGE prévoient une liste de comportements strictement interdits, par exemple concernant : - l'utilisation des bibliothèques :

www.unige.ch/biblio/files/9114/6545/6525/Reglement_utilisation_espaces_Bibliotheque_UNIGE_mai_2016.

- ou des locaux universitaires : www.unige.ch/batiment/services-utilisateurs/reservationsalles/conditions-generales/.

Les personnes désignées « indésirables » sont les personnes qui font acte de comportements strictement interdits par ces règlements ou/et des comportements jugés indésirables, évalués au cas par cas selon leur caractère répréhensible, pénalement, civilement ou administrativement.

Concernant les moyens dont disposent les agent-es pour lutter contre la présence de personnes ayant des comportements indésirables, l'UNIGE ne prévoit pas de règlement à proprement parler pour faire respecter les normes applicables. Pour exemple, la directive relative au port du masque au sein de l'UNIGE prévoit que le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de l'UNIGE mais n'indique pas les mesures permettant de faire respecter cette directive. Le règlement d'utilisation des espaces de la bibliothèque de l'UNIGE prévoit, quant à lui, que sous l'autorité du responsable de site ou par délégation, tout membre du personnel ou l'agent-e de sécurité peut être amené à exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel (art. 2).

Il est important de garder à l'esprit que, s'agissant de l'usage de la force, un-e agent-e de sécurité dispose des mêmes droits et obligations qu'un-e citoyen-ne, et qu'un contrat de mandat de droit privé entre l'UNIGE et l'entreprise de sécurité, peu importe ce que contient le cahier des charges, ne saurait justifier l'emploi de prérogatives uniquement réservées aux autorités de police (art. 215 du Code de procédure pénale « CPP »).

- Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas définis et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas claires.

Nous revenons ici sur la question des limites du champ d'action des agent-es, sur lesquelles nous n'avons peut-être pas assez clairement communiqué dans notre première réponse.

D'après l'art. 4 al. 1 du Concordat sur les entreprises de sécurité (CES), (www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i2_14.html) signé par le canton de Genève, les tâches des agent-es de sécurité, agissant sur la base d'un mandat privé, sont les suivantes :

- La surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La protection des personnes ;
- Le transport de sécurité de bien ou de valeurs.

Dans l'exercice de ces tâches, l'agent-e peut être amené-e à interpellé une personne en lui faisant remarquer qu'il faut, par exemple, porter le masque, ou qu'il/elle n'est pas en droit de fumer ou de consommer de l'alcool à l'endroit où il/elle se trouve ou encore de lui demander de quitter les lieux voir de lui signifier que la police va intervenir en cas de non-respect des lois/règles. Les

agent-es agissent dans ce sens à l'instar d'un-e particulier-e (notamment un-e collaborateur-ice de l'UNIGE) qui ferait remarquer à une personne qu'elle est en train de violer certaines normes et lui sommerait de mettre un terme à son comportement. Il s'agit en réalité de ce que l'on attend des

agent-es de sécurité, à savoir un rôle dissuasif plutôt que d'agir de manière plus « contraignante

». Dans un grand nombre de cas, les agent-es interviennent d'ailleurs sur demande d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

L'agent-e peut également être amené-e à mettre en place une mesure de contrainte, notamment en retenant la personne (arrestation) ou en l'évacuant du bâtiment par la force. Le droit d'arrêter une personne n'est autorisé pour les particulier-es, notamment les agent-es de sécurité, qu'à des conditions très strictes, à savoir lorsque l'aide de la police ne peut être obtenue à temps et que

l'agent-e a surpris une personne en flagrant délit de crime ou de délit ou l'a intercepté juste après un tel acte (art. 218 al. 1 CPP). Par ailleurs le recours à la force ne peut être permis que s'il respecte le principe de proportionnalité (art 200 et 218 al. 3 CPP). Il est également prévu à l'art. 15 al. 2 du CES que le recours à la force par des agent-es de sécurité doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du code pénal. Par exemple, le non-respect du port du masque ou certaines incivilités ne sauraient justifier une arrestation ou un recours à la force. Dans de tels cas, l'agent-e de sécurité ne peut que faire part de ses remarques à la personne visée, sous réserve d'un recours à la force pour acte de nécessité ou de légitime défense.

L'agent-e de sécurité n'est pas autorisé à établir l'identité d'une personne contre sa volonté. Mais il faut distinguer ici la situation du contrôle banal au sein des locaux universitaires et celui du contrôle lors d'un événement ouvert au public ou à l'entrée d'une bibliothèque réservée aux étudiant-es lors de la mise en place de conditions particulières.

Dans la première situation, l'agent de sécurité peut prendre l'identité d'une personne avec consentement de sa part mais n'est pas autorisé à la forcer à montrer sa carte d'identité ou sa carte d'étudiant-e/multiservice si la personne en cause refuse. Cette prérogative relève des pouvoirs de la police (art. 215 al. 1 let. a).

Dans la deuxième situation, si lors d'un événement ou à l'entrée de la bibliothèque/salle de cours, il est indiqué que l'identité peut être demandée ou que les sacs peuvent être fouillés, alors en décidant de se rendre dans ce/ces endroit-s, la personne donne une forme de consentement implicite à se soumettre à décliner son identité ou de se faire fouiller en cas de demande. Si elle refuse, alors l'accès de ces endroits peut lui être refusé. A nouveau, même en cas de refus, l'agent de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité. Il peut toutefois écarter les importun-es, bloquer l'entrée ou refouler les personnes non agréées ou qui ne souhaitent pas se soumettre aux mesures prescrites.

En conclusion, l'agent-e de sécurité aura un rôle dissuasif pour toute personne se trouvant en infraction avec les règles universitaires ou loi formelle, de par sa « simple » intervention/interpellation. En cas d'un comportement récalcitrant et si la situation l'exige, il incombe à l'agent-e de faire appel à la police. Dans de tels cas, l'agent-e a tout de même le droit d'utiliser des mesures de contrainte en retenant la personne mais doit s'employer à respecter strictement le principe de proportionnalité, l'utilisation de la force intervenant en ultima ratio. Si l'agent-e estime qu'une situation donnée nécessite l'intervention de la police, alors il l'appellera. A l'inverse, il sied de garder à l'esprit qu'une utilisation de la force disproportionnée et qui ne saurait relever ni de la légitime défense, ni de l'état de nécessité, peut mener à une plainte voire condamnation pénale de l'agent-e de sécurité et/ou à une responsabilité pénale et/ou civile de l'UNIGE.

- Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part. Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.

Les contrôles d'identité ne sont pas autorisés pour accéder aux bâtiments de l'UNIGE lorsqu'ils sont ouverts au public. Ils ne sont autorisés que dans des cas spécifiques, par exemple l'entrée d'une bibliothèque ou d'une salle de cours réservée aux étudiant-es comme décrit précédemment.

Dans la situation sanitaire que nous traversons, et comme cela a été annoncé par différents canaux, les bibliothèques sont aujourd'hui ouvertes au public mais seul-es les membres de la communauté universitaire peuvent en utiliser les espaces de travail. Des contrôles ont ainsi pu être effectués lorsque les effectifs de places assises étaient atteints. A nouveau, même en cas de refus, l'agent-e de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité.

Si la situation que vous décrivez ne correspond pas à ces cas spécifiques, nous vous invitons à la documenter (lieu, jour, heure et toutes autres informations qui pourraient servir) et à nous transmettre ces informations. Le rectorat enquêtera et prendra les mesures s'avérant nécessaires. § Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ?

Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des étudiant.e.x.s se chargent de s'outiller par iels-même ?

La cellule de prévention (www.unige.ch/steps/prestations/respect) est là pour recevoir les plaintes et les signalements relatifs aux abus, quelques soient leur nature. Chaque cas fait l'objet d'un traitement et d'une réponse. L'anonymat des personnes est respecté. La levée de l'anonymat peut être envisagée dans le traitement d'un cas particulier mais elle est abordée en amont avec les personnes concernées. Aucune répercussion personnelle ne saurait en découler.

- (...) pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous

souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.

Dans la mise-en-oeuvre de l'offre de sensibilisation des agent-es avec la HEdS, le rectorat a engagé de fait des échanges relatifs aux actions de lutte contre l'exclusion de la Ville de Genève sur la question de la présence des personnes précarisées dans ses locaux. Plusieurs constats ont été fait.

Le bâtiment d'Uni-Mail est ainsi connu des services sociaux. Les personnes sans domicile fixe viennent à Uni-mail car ils/elles se sentent en sécurité, en particulier les femmes. Ces personnes mentionnent non seulement la présence constante des usager-es, qui crée un sentiment de sécurité, mais également, et c'est à relever, celle des agent-es de protection présent-es sur place.

C'est un constat important - qui rejoint celui d'un certain nombre des membres de la communauté universitaire - dans la mise en oeuvre des conditions de réalisation d'une université ouverte et accueillante.

Le dispositif mis en place par la Ville pour l'hébergement d'urgence a recours, comme l'Université, au service d'une grande société de sécurité privée. La même volonté d'améliorer les interactions entre les agent-es et les usager-es ont conduit les professionnel-les du secteur social à mettre en place un certain nombre de mesures. Les agent-es sont ainsi sélectionné-es en fonction de leur volonté et de leur aptitude à répondre aux particularités socio-culturelles des usagers. Le programme de sensibilisation déjà évoqué est une mesure de ce dispositif, et ses effets sur le terrain se révèlent très positifs.

Le dialogue entre le rectorat, la HEdS et les acteurs sociaux va se développer dans le cadre de la mise en oeuvre à l'Université de ce programme de sensibilisation pour les agent-es et permettra de mettre en place un accompagnement des personnes précarisées sur les sites de l'université.

- Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. (...) En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.

Cette réflexion a été initiée il y a quelques années, et abandonnée après une estimation des coûts. Le rectorat souhaite reprendre cette réflexion en profondeur pour, d'une part, proposer des calculs détaillés et, d'autre part, réfléchir à l'ensemble des tâches évoquées par les questions de sécurité et au moyen le plus approprié d'y répondre. Le dialogue entamé sur l'accompagnement des populations précarisées fait partie intégrante de cette réflexion.

- comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?

Le rectorat condamne tous les abus qui seraient commis par des agent-es de sécurité à l'encontre de personnes, qu'elles soient précarisées, migrantes et/ou étudiant-es.

Le rectorat est conscient du rôle clef de l'institution dans la diffusion des valeurs humaines et d'intégration au sein de la Cité et dans ce sens, doit fournir un exemple sans faille du respect de ces valeurs dans ces locaux par les agent-es de sécurité.

Pour être à même de répondre de ces abus dans ses propres locaux et d'agir en conséquence, le rectorat invite les victimes à se faire entendre, que ce soit par le biais du service STEPS ou en s'adressant directement à lui.

Mme Emery remercie le rectorat des réponses exhaustives apportées à la question. Elle salue la démarche conjointe avec la HES sur une réflexion. Elle souhaiterait savoir quels sont les processus qui permettent d'exclure une personne des bâtiments universitaires et, de manière plus générale, les informations sur le sujet sont très peu accessibles. Un travail d'information de la communauté universitaire sur le sujet serait apprécié et utile.

M. Raboud répond que toute personne qui a un comportement pénalement répréhensible peut être exclue des bâtiments universitaires. Cela est relatif, bien entendu, mais un comportement non acceptable est une notion plus floue qu'il faut encore clarifier et cela fait partie du travail de sensibilisation des agent-es qui ont commencé une formation sur ces questions. L'objectif est d'arriver à une logique plus normative. Les décisions sont prises par le service de la sécurité avec l'aide du service juridique qui formalise l'interdiction d'entrer dans les bâtiments.

Le Président remercie de cette réponse et passe à la question de M. Léonard Truscello. Il demande à Mme Emery si elle souhaite intervenir en remplacement de M. Truscello, excusé.

Mme Emery indique que la question sera traitée par M. Truscello à la prochaine séance.

M. Crettenand indique qu'il a été sollicité par des collaborateur-trices de la DISTIC sur un projet pilote de migration en cours des boîtes e-mail sur le cloud, sans chiffrement. Il existe une inquiétude des collabateur-trices sur cette migration, qui est contraire à la révision de la LIPAD soumise au Grand Conseil les 3 et 4 mars qui stipule que « *les systèmes de messagerie ainsi que les espaces numériques de dépôt et de partage des données mis à disposition des élèves, des étudiant-es et d'autres personnes en formation, ainsi que des collaborateur-trices d DIP du canton de Genève doivent être fournis par les systèmes informatiques de l'Etat* » (art. 37 a, sécurité des données). Il demande des précisions sur le sujet.

Le Président demande au rectorat s'il souhaite répondre immédiatement à la question.

M. Geissbuhler répond qu'un certain nombre de projets pilotes ont été lancés afin de comprendre les divers enjeux technologiques et de protection des données du service cloud. Il s'agit de tester quelles sont les possibilités d'utilisation du cloud et des technologies modernes tout en respectant les contraintes légales. Le projet pilote mentionné s'inscrit dans ce cadre, il ne s'agit pas de projet de déploiement de l'outil. Pour comprendre les enjeux, les projets pilotes sont nécessaires. Concernant la révision de la LIPAD, il faut attendre le résultat de la consultation. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions même si les préoccupations sont légitimes. Le responsable de la sécurité de l'information ainsi que le service juridique suivent de près la problématique. Le sujet est complexe car le monde du numérique évolue de plus en plus vers des solutions cloud. Cela pose en effet des problèmes d'adéquation aux normes genevoises, suisses et européennes car les fournisseurs sont souvent soumis à des réglementations américaines de souveraineté numérique. Le sujet est en discussion. Le contact avec le préposé cantonal à la protection des données est permanent afin d'avancer en bonne intelligence.

M. Gold remarque que l'inquiétude porte sur le non-chiffrement des données et que le contenu des courriels soit accessible.

M. Geissbuhler indique que cela est une grande préoccupation si cela ne pouvait pas être assuré en Suisse. Il ajoute que l'hébergement des clés pose aussi problème dans la maîtrise de la chaîne des données. Il faut trouver les solutions les plus sécurisées mais qui aient une fonctionnalité adaptée.

M. Amici ne comprend pas la pertinence de s'intéresser à un espace non-chiffré dans le projet pilote si le souci de chiffrement de bout en bout est le plus grand. Il se demande si la démarche n'est pas un peu contradictoire.

M. Geissbuhler précise que le chiffrement serait assuré mais que les clés ne seraient pas sous le contrôle direct de l'université. Ce système existe déjà dans d'autres universités de Suisse. Le projet pilote est de tester les enjeux ergonomiques des solutions. Il est nécessaire de faire des tests pour comprendre les enjeux et les fonctionnalités, pour savoir si elles sont acceptables avec le niveau de sécurité souhaité. Les données traitées sont de niveaux différents, certaines sont publiques d'autres personnelles et sensibles, et les modes de traitement doivent être différenciés. Il est nécessaire de faire des expériences et de tester afin d'avoir une idée de la faisabilité en fonction des critères retenus, de mesurer les risques et de peser les intérêts entre l'ergonomie, la faisabilité, l'utilisabilité et la sécurité. Il plaide pour avoir la possibilité raisonnée de tester des solutions afin d'avoir tous les éléments en mains pour prendre une décision.

M. Guibentif indique que les courriels des collaborateur-trices sont des données sensibles. Il se demande si des contacts avec SWITCH ont eu lieu puisqu'il existe une solution de cloud avec authentification. Pourraient-ils envisager une solution de mail utilisable pour les hautes-écoles suisses ?

M. Geissbuhler répond que SWITCH n'envisage pas de développer une solution de messagerie. Comme membre du Conseil de SWITCH, le souci est d'avoir une masse critique d'utilisateur-trices, non seulement au niveau académique, qui permettrait d'avoir des leviers de négociation avec les fournisseurs. Ce travail est en cours comme celui de l'amélioration des services. Actuellement le système de messagerie propre n'est pas à l'ordre du jour.

M. Crettenand suggère que les projets pilotes, dont il ne conteste nullement l'utilité, soient menés sur la base du volontariat. L'inconfort de personnes de la DISTIC est à mettre sur le compte de l'obligation d'y participer.

M. Geissbuhler comprend la demande et admet qu'il y a d'autres manières de procéder. Le travail avec les volontaires comporte des biais et il est difficile de trouver les bonnes personnes afin de constituer un panel représentatif. Cela sera rediscuté avec les responsables.

Mme Atlas revient sur le sujet général de la consultation mentionné par le Recteur et celui, plus particulier, de l'accréditation expliqué par M. Raboud. Elle souhaite comprendre comment les deux projets s'articulent. La question de la consultation est un critère central du processus d'accréditation. Elle demande si le projet de « révision » des processus de consultation mené par le rectorat auprès des différents organes sera soumis par écrit à l'Assemblée dans un calendrier qui permette à celle-ci de se prononcer en connaissance de cause sur les processus de consultation suivant la nature des objets (rapport, règlement, etc.) avec des « protocoles types » et une meilleure compréhension du rôle de chacun des organes dans le processus de consultation. Concernant l'analogie avec les deux chambres de l'Assemblée fédérale, sur les standards de qualité, il lui semble que si le rectorat est amené à faire lui-même la synthèse des différentes consultations, il existe un problème de transparence sur les débats. A l'université, la publicité des séances n'est pas identique entre

l'Assemblée et le CRD ou les instances indépendantes, ce qui n'est pas le cas des instances fédérales. Ce risque en termes de transparence n'est pas négligeable et il est préférable de le soulever tout de suite. Comment la démocratie participative peut-elle s'exercer sans transparence et si des consultations sont menées de manière parallèle ? Elle aimerait une clarification des processus de consultation avec les différents objets avant que le sujet ne soit traité, cela permettrait une meilleure compréhension du rôle de chacun des organes dans le processus de consultation.

Quant à l'accréditation, elle constate que la consultation de la communauté universitaire portera sur le rapport d'autoévaluation. Elle s'attendait à ce que, dans le cadre de la procédure d'autoévaluation, la communauté universitaire, de préférence par le biais des organes constitués, puisse contribuer à l'identification des standards de qualité et des critères d'atteinte pertinents. Enfin, le document sur la procédure d'autoévaluation, soumis il y a un an à l'Assemblée, prévoyait pour l'hiver 2021, *la récolte des données auprès des divisions, services et facultés afin de rédiger le rapport d'autoévaluation et sur cette base procéder à l'analyse de l'atteinte des critères*. Elle comprend donc que les données ont été récoltées et elle souhaiterait connaître comment les données ont été récoltées car dans le cadre de l'Assemblée, cela n'a pas été fait.

Le Recteur indique que le processus général de consultation sera clarifié afin d'éviter les procédures séquentielles qui sont problématiques. Selon les objets, les procédures pourraient varier. La publicité des débats est en effet un élément important, cela pourra prendre différentes formes comme la soumission de procès-verbal des différentes instances selon la thématique abordée. Le rectorat pourrait également faire état des résultats des procédures de consultation des autres organes. Quant au rapport d'auto-évaluation, la communauté a été largement consultée et elle a rendu ses rapports. Maintenant l'Assemblée doit compléter ce rapport élaboré par les différentes facultés, divisions, etc.

Coupure de son du Recteur, M. Raboud prend le relai.

M. Raboud donne raison à Mme Atlas et indique que le projet pilote de l'accréditation avec l'Assemblée, tel qu'il avait été discuté au Bureau à l'époque, a été abandonné avec l'arrivée du COVID et ses conséquences. La rédaction de la version zéro du document, est un travail technique qui doit être mené par les parties prenantes du dispositif. Pour l'accréditation, il s'agit de l'accréditation du système de qualité. Ce travail a été réalisé par les équipes qui, au quotidien, font fonctionner le système d'assurance qualité. Les standards sont définis car le processus est très structuré. La consultation sera conduite sur ce qui est mis en place aujourd'hui à l'université dans l'assurance qualité, si les standards sont remplis, comment, etc. et ce qui doit être amélioré, mis en place pour répondre aux standards. C'est cette étape qui constituera la consultation qui débutera au mois d'avril prochain.

Mme Wagner souhaiterait savoir qui, à ce stade, a été consulté et sur quels sujets afin d'avoir une idée et se préparer ?

M. Raboud répond que le processus doit être totalement transparent et que c'est pour cette raison que le Recteur a proposé de porter le sujet à l'ordre du jour de mars afin de présenter les étapes jusqu'à ce jour. Il demande à Mme Schaub de brièvement donner quelques indications.

Mme Schaub indique que des personnes ont été identifiées, pour l'ensemble des standards, en fonction des métiers afin de répondre aux questions pertinentes soit de gouvernance, de gestion des ressources, etc. Pour l'analyse des missions principales, enseignement, égalité, etc. différents services de l'Université y ont participé. Cette présentation pourra être plus complète le 24 mars prochain.

Le Président remercie des réponses et passe au point suivant.

4. PÉTITION NATIONALE POUR METTRE FIN À LA PRÉCARITÉ DANS LES HAUTES ÉCOLES SUISSES : VOTE

Le Président cède la parole à M. Nicola Cianferoni, membre du comité de pétition et qui travaille au département de sociologie de l'UNIGE.

4.1. Présentation par M. Nicola Cianferoni, membre du comité de pétition

M. Cianferoni se présente. Il mène des recherches depuis 2010 à l'UNIGE et à la HES. La situation du corps intermédiaire représente 57 % des enseignant-es dont 80% travaillent avec des contrats à durée déterminée, souvent à temps partiel, en cumulant plusieurs emplois et des périodes de chômage. Cela constitue des conditions favorables au stress et au harcèlement comme aux tensions entre collègues dans les équipes. Un rapport a été conduit en faculté des Sciences de la Société à ce sujet qui a été distribué à tous les collaborateur-trices de la faculté. A la question de

l'impact des conditions de travail sur la santé, 53% des personnes répondent que l'impact sur leur santé est négatif. Ces conditions de travail sont mauvaises et péjorent l'ensemble du système, de l'enseignement à la recherche. Il est temps de trouver des solutions pour y remédier. Il y a déjà eu un rapport en 2012 à ce sujet sur les tenure track ; en 2014, le SEFRI a également fait un rapport sur le manque de perspective de carrières des post-doctorant-es et, enfin, en 2018, le rapport de la société des sciences humaines et sociales « Next Generation ». Les universités répondent qu'elles stabilisent comme elles le peuvent les postes, le FNS dit qu'il finance la recherche et n'a pas à se préoccuper de l'organisation des universités. Dans ce contexte, tout le monde se renvoie la balle alors que les causes de la précarité sont le résultat des choix de mettre en concurrence les équipes de recherche, sans que les personnes qui contribuent aux efforts de recherche n'obtiennent de postes stables. La seule solution possible est d'impliquer tous les acteurs, les universités, le FNS dans la recherche d'une solution nationale. Une réforme du système doit se trouver. La pétition demande la création d'un nombre conséquent de postes stables pour les chercheur-ses en Suisse. Cela existe dans d'autres pays. Les ressources existent mais doivent être utilisées autrement. Le soutien de l'Assemblée de l'université est important pour les pétitionnaires qui croient que leurs revendications bénéficieront à l'ensemble du monde académique et de la recherche en Suisse pour améliorer le climat de travail.

Le Président remercie M. Cianferoni de son introduction. Il ouvre la discussion en demandant de circonscrire la discussion sur la pétition et non pas la précarité du corps intermédiaire, largement reconnue.

4.2. Discussion et vote en vue d'une prise de position de l'Assemblée

M. Amici en concertation avec le corps étudiant, souhaite apporter son soutien aux pétitionnaires et à la pétition. Pour les étudiant-es, il est important, pour la qualité de leurs études, d'avoir un corps intermédiaire stable dont les conditions de travail sont adaptées. Des contrats précaires, à durée déterminée, induisent des conditions de travail qui péjorent la qualité du soutien nécessaire aux étudiant-es. Cela est particulièrement difficile en cas de pandémie.

Mme Wagner estime qu'il est approprié que l'Assemblée, comme représentante de la communauté universitaire, se prononce sur cette pétition. Elle relève que cela n'est pas la première fois que la précarité du CCER fait l'objet de discussion en Assemblée. Le rectorat en discute avec les représentant-es du CCER, il s'agit donc d'un sujet d'importance. Elle est favorable d'apporter son soutien de cette pétition nationale.

M. Alekseev comprend les préoccupations du corps intermédiaire et il est nécessaire d'améliorer la situation actuelle. La solution proposée de stabiliser un nombre conséquent de postes lui semble comporter des risques. Comme mathématicien, il relève qu'engager une personne dans un poste fixe, implique une durée de 30 ans. Les contrats de post-doc de trois ans, permettent de renouveler, avec la même ligne budgétaire à disposition, un grand nombre de poste. Si cela devait changer, un grand nombre de personnes du corps intermédiaire n'auraient plus de contrat à durée déterminée sans augmentation budgétaire. Ce point est à considérer.

Mme Girardclos déclare que la logique peut également s'adapter aux postes de professeur-es. Une durée de trois ans de leurs contrats permettrait d'avoir durant 30 ans, des postes ouverts pour différent-es professeur-es. Précariser le corps professoral pourrait être une réponse pour résoudre le problème du corps intermédiaire.

M. Alekseev admet que cela est une possibilité qui comporte un risque dans le cadre de la compétition internationale. Il reconnaît que cela est une question de choix de décider si tous les postes sont à durée déterminée.

Mme Scholl indique que dans le cadre de la compétition internationale, il existe d'autres pays qui ont des postes stables qui ne se réduisent pas à ceux de professeur-es. Il serait temps que la Suisse se pose la question de conserver les personnes qui ont acquis des connaissances plutôt que de les obliger à quitter le pays.

M. Crettenand dans la ligne de sa préopinante, estime que les départs à l'étranger d'un nombre de chercheur-ses est une perte de savoir et de la capacité de créer des écoles de pensée. La réputation de l'UNIGE lui permet d'attirer de hauts profils de l'étranger, les profils formés sont exportés et on loupe la possibilité de créer des écoles de pensée en cassant la continuité. La tradition, notamment dans les sciences sociales, a été perdue en ce sens.

M. Guibentif estime que la pétition s'adresse aux instances nationales en énumérant des principes. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas à décider à ce stade. Il demande quelle est la forme de soutien que le comité de pétition attend de l'Assemblée.

M. Cosson n'est pas persuadé que l'Assemblée doivent se prononcer sur cette pétition, il n'est pas très favorable à cette idée relevant du centralisme démocratique. Il revient sur les propos de M. Alekseev et, comme lui, est attentif aux conditions du corps intermédiaire. Il souhaite relever qu'il existe un corps intermédiaire stable, on peut trouver que le nombre de postes n'est pas suffisant, vouloir placer le curseur autrement mais il existe un corps intermédiaire stable. Les conditions variant d'une faculté à une autre, les propos généraux sont difficiles. Il y a deux visions des post-doc, celle de ceux et celles qui souhaitent mener une carrière au sein de l'académie, et qui se préoccupent de leur stabilisation. Il y a une autre vision qui considère qu'ils/elles se forment à l'université pour quitter l'université dans l'objectif d'assumer d'autres tâches au sein de la cité. Stabiliser des personnes supplémentaires du corps intermédiaire c'est comme l'a dit M. Alekseev, réduire très fortement le nombre de personnes qui pourront bénéficier de post-doc et favoriser une structure dont la fonction principale serait de s'auto-renouveler. Il n'y est pas favorable. Quant aux professeur-es qui bénéficient de postes stables, cela n'est pas le cas. Ils-elles ont tous connus de longues périodes instables dans leur carrière personnelle.

Le Président répond à M. Cosson que le texte de la pétition mentionne un nombre conséquent et répond à la question du curseur. Bien entendu, il faut s'accorder sur la signification de conséquent.

Mme Emery souhaite ajouter que le manque de postes stables du corps intermédiaire est ressenti de manière très forte par les étudiant-es. Elle donne l'exemple des séminaires, actuellement le trop grand nombre d'étudiant-es ne permet pas de les suivre. Il manque de postes pour que les études se déroulent de manière satisfaisante. L'encadrement est donné par le corps intermédiaire, les professeur-es ordinaires sont assez détachés-es des étudiant-es. L'aide et l'encadrement est apporté par le corps intermédiaire, les étudiant-es le savent. Un enseignement de qualité est dépendant de postes stables du corps intermédiaire qui actuellement ne sont pas suffisant en termes de stabilité.

Mme Scholl partage les propos de Mme Emery, il est nécessaire pour l'institution d'augmenter le nombre de postes stables du corps intermédiaire au bénéfice des étudiant-es. Tous les indicateurs montrent aujourd'hui que le curseur est mal placé, dans toutes les universités de Suisse, et que cela est néfaste pour l'enseignement, la recherche et les conditions d'étude des étudiant-es. Ce sont ces arguments qui incitent à voter en faveur de la pétition nationale. Il est temps de prendre en considération ces facteurs, pas pour les carrières de chacune et chacun, mais pour répondre à la mission de l'université de former des étudiant-es de manière qualitative.

Mme Girardclos souhaite rebondir sur les propos de M. Cosson et sur le risque d'auto-renouvellement. Elle ne partage pas cette vision d'une structure figée, sans aucun changement de personnes. C'est une question de curseur et actuellement le curseur est positionné dans l'autre extrême. La structure académique, qui produit un grand nombre de personnes formées, avec cette énorme pyramide à la base qui diminue vers le haut, est un système néfaste. Il laisse à penser aux personnes qui poursuivent leurs études après le doctorat que des opportunités existent au sein de l'académie alors que cela n'est pas le cas. Une personne en Suisse a extrêmement peu d'opportunité de mener une carrière académique en Suisse et est obligée de partir à l'étranger. La Suisse étant très attractive au niveau international, la compétition est forte. Dire que les universités seraient dans l'entre-soi, en offrant des conditions plus stables pour le corps intermédiaire, est une analyse qu'elle conteste. Le modèle actuel est totalement à l'opposé de l'entre-soi et de l'auto-renouvellement.

M. Gold est dérangé par le ton paternaliste de l'université et de certains membres du corps professoral ; il faut évoluer tant en matière de gouvernance que de pédagogie. Quand les professeur-es disent qu'ils ont galéré pour obtenir leur poste, cela devrait les inciter à vouloir changer la donne. Le syndrome d'avoir souffert pour en être là et de vouloir que les autres souffrent aussi, est dépassé. Il faut évoluer. Les personnes qui ont leur mot à dire sur la problématique sont les étudiant-es, car il s'agit de leur avenir, et les membres du CCER. L'avis des professeur-es est important mais leur expérience devrait éclairer un changement, les pousser à une réflexion et ne pas se limiter à préserver des modes de pensées figés. Le monde académique suisse est toxique, il faut se positionner sur des principes humanistes et éthiques. Il s'agit d'offrir un meilleur avenir au monde académique suisse et aux personnes qui le composeront.

M. Alekseev retient les arguments de Mme Emery concernant le besoin d'encadrement des étudiant-es. Dans ce cas, il serait judicieux de demander plus de financement qui pourrait résoudre le problème.

Mme Crunchant souhaite rappeler que le débat porte sur des personnes et non des statistiques mathématiques. Le débat porte sur la précarité de personnes que nous côtoyons. Soutenir la pétition montrerait l'accord de la communauté scientifique de mettre fin à la précarité ; elle y est favorable.

Mme Girardin ajoute qu'une personne en post-doc a déjà occupé un poste durant quatre ou cinq ans de formation au sein de l'université. Huit ans de travail, après l'obtention d'un master, est-ce une formation adéquate pour rejoindre le marché du travail ?

M. Fornerod souhaite parler des contrats à durées indéterminées. Les personnes engagées sont également en situation de précarité puisqu'un grand nombre de ces contrats est à temps partiel, parfois sur des pourcentages de seulement 20 à 30%. Il faut également mentionner le morcellement des fonctions, chargé d'enseignement dans un département et conseiller académique dans un autre, etc. La précarité existe donc également dans le corps intermédiaire à contrat à durée indéterminée. Le corps intermédiaire stabilisé est en sous-effectif et ne répond pas aux besoins de l'université.

Mme Cottier estime que l'Assemblée peut voter un soutien à la pétition sans devoir signer la pétition. Elle soutient les idées à la base de cette pétition. Dans le cadre du FNS, elle est impliquée dans les discussions sur l'égalité de genre. Elle estime que le problème structurel de manque de postes stables à disposition du corps intermédiaire constitue un élément en défaveur des femmes et explique, en partie, qu'elles quittent l'université dans les cinq années qui suivent leur doctorat. Des postes stables à disposition permettraient une continuité de leur carrière.

Mme Atlas indique que la pétition vise également à mener une réflexion sur l'utilisation des ressources de manière générale ; le FNS a un budget de 800 millions par an, qui correspond à deux fois et demi celui de l'UNIGE. Le FNS a donc un grand poids et le choix de promouvoir de projets de recherche sur une durée de trois ans contribue à la précarité. Ce choix est politique et il peut être discuté.

Le Président indique que la pétition est une prise de position sur des principes qui laisse l'aspect des modalités extrêmement ouvert.

M. Cianferoni remercie l'Assemblée de la discussion. Il indique que la pétition est portée par un comité national au sein duquel les débats sont riches et intenses. La règle aujourd'hui appliquée pour les contrats du corps intermédiaire, est celle de la précarité et l'exception est celle de la stabilité. Cela devrait être le contraire. L'idée est de partir des besoins de l'institution, de ses valeurs, des besoins des différents corps pour savoir comment organiser le travail. Toutes les personnes qui travaillent au sein des universités devraient avoir droit au respect et à un travail décent. Le domaine de la recherche ne devrait pas échapper à ces règles.

Le Président passe au vote : « Soutenez-vous le texte de la pétition nationale pour mettre fin à la précarité dans les hautes écoles suisses ? »

La pétition est acceptée par 28 oui, 2 refus et 1 abstention.

5. ENSEIGNEMENT À DISTANCE DANS LA DURÉE : ASPECTS PÉDAGOGIQUES ET EXPÉRIENCE PAR LES DIFFÉRENTS CORPS : DISCUSSION

Le Président informe que des membres du Bureau ont été saisi par une professeure en lettres, qui avait mené une enquête auprès des étudiant-es concernant les conditions de vie et d'études. Son objectif n'était pas de se substituer aux sondages conduits à l'interne mais de réduire la distance entre l'instance et les sondé-es. Le sondage a permis aux étudiant-es et aux enseignant-es de s'exprimer afin de mettre à jour les problèmes pédagogiques les plus concrets posés par la situation actuelle. Il cède la parole à la vice-rectrice, Mme Louis-Courvoisier.

Mme Louis-Courvoisier informe qu'un document a été préparé avec Mme Champenois pour informer de ce qui a été fait à ce jour. Elle relève que la question de distance relevée par la professeure et mentionnée par le Président est réelle. Les enquêtes menées par l'institution s'adressent à tous les étudiant-es de l'université. Une association d'étudiant-es de la FAPSE a mené une enquête de proximité pertinente qui pourrait être reproduite dans les différentes facultés en tenant compte des cultures facultaires différentes. Elle cède la parole à Mme Champenois.

Mme Champenois présente un document qui aborde les points à l'ordre du jour de l'Assemblée :

5.1 Sondages

Est-ce que des sondages, enquêtes ont été menées ou sont prévues,... pour avoir la perception de l'enseignement à distance du point de vue étudiant et du point de vue enseignant.

Pour les étudiant-es

- **Sondage Covid-19 adressé à tous les étudiant.es en avril 2020 (OVE)** . Tous les membres de l'Assemblée de l'Université avaient reçu les documents issus de ce sondage
- **Vague 2020 enquête longitudinale Etudiant.es** (mars-avril-juin 2020), adressée à un échantillon représentatif (5'000 étudiant.es) d'étudiant.es en études de base (BA+MA) mais envoyé avant la fermeture des bâtiments universitaires, qui n'était pas prévue, les questions autour de l'enseignement n'étaient donc pas tout à fait adaptées
- **Début mars 2021, Enquête en ligne, commune au G3 (Belgique, Canada)** (environ 10'000 étudiant.es par tirage aléatoire tous niveau d'études de base confondus -BA et MA) qui couvre conditions de vie et d'études donc également enseignement à distance et santé par exemple.
- **Mi-mars 2021 vague 2021 de l'enquête longitudinale Etudiant.es** (adressée aux 5'000 étudiant.es qui ne recevront pas l'enquête en ligne commune G3) qui couvre de manière plus complète l'ensemble des conditions de vie et d'études

2

Pour les Enseignant-es

- **Sondage Covid-19 (OVE) adressé à tous les enseignant.es en juin 2020.** Tous les membres de l'Assemblée de l'Université avaient reçu les documents issus de ce sondage
- Webinaires réguliers du Pôle de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage «partages d'expérience» avec les enseignant-es et avec les étudiant-es
- Séances de la Commission de l'enseignement
- Séances de la commission d'innovation pédagogique pour le retour des enseignant-es

5.2 Soutiens psychologiques et sociaux

Une augmentation des consultations psychologiques estudiantines a été constatée – depuis janvier 2021. Une commission scientifique supervise les activités de soutien psychologique.

Les leçons suivantes ont été tirées :

- Maintien de consultations psychologiques en présentiel
- Mise en place d'un soutien «Coaching» gratuit : retrouver ses ressources
- Renforcement des aménagements d'études pour étudiant-es à besoins particuliers
- Création d'un Hotline psychologique gérée par la FPSE
- Création d'un programme «Healthy/bien-être» : sophrologie, mindfulness, hypnose, nutrition etc. sur le modèle du programme bien-être HUG
- Création du bureau d'une assistante sociale
- Mise en place d'un dispositif d'aide financière d'urgence

➤ **Ce ne sont pas les ressources qui manquent mais la communication à renforcer :** création d'un label «vie de campus» et recherche pour mieux informer

5.2 Soutiens pédagogiques

- Les activités de soutien à l'apprentissage ont été renforcées : création d'un **portail web «Réussir ses études»** incl. des tutoriels de la part des conseiller-es pédagogiques
- Création d'un **portail web pour les enseignant-es : «enseigner à distance»**
- Création de **webinaires pédagogiques** dédiés aux enseignant-es et aux étudiant-es
- Création d'une plateforme de partage des enseignant-es de l'innovation pédagogique
- Programme d'accueil Campus Coach : 100 étudiant-es avancé-es qui accompagnent 600 nouveaux étudiant-es
- Création d'un point d'orientation unique estudiantin
- Dynamisation d'une Vie de campus «en ligne» : soutien carrière, soft skills, coaching individuel, rendez-vous psy, sports, activités culturelles...

5.3. Evaluation des enseignements

le Bureau de l'Assemblée souhaiterait connaître la position du rectorat sur la proposition de format d'évaluation des enseignements qui n'ont pas été modifiés de l'aspect d'enseignement à distance dans les questions posées aux étudiant-es.

- La discussion est en cours avec la Commission de l'enseignement qui, pour l'instant, n'a validé le questionnaire qu'avec deux ajouts de questions relatives à l'enseignement en ligne et accepté le lancement de la campagne.
- Cette discussion va devoir être reprise avec la Commission de l'enseignement et avec les Facultés.
- Ces campagnes d'évaluation permettent aux étudiant-es de faire entendre leur voix quant aux enseignements suivis.

Mme Dullion relève que les membres du Bureau, comme certainement d'autres membres de l'Assemblée, reçoivent des témoignages et des questions de membres de la communauté universitaire, sur différentes questions. Celle de l'enseignement à distance sur la durée a été portée, comme l'a dit le président en préambule, par une professeure de lettres et que le plus simple est d'ouvrir la discussion à l'ensemble des corps pour donner suite à la présentation du rectorat.

Mme Emery indique que les étudiant-es de l'Assemblée se mobilisent depuis le mois de mars 2020 pour dénoncer les conditions d'étude et la détresse des étudiant-es. Les sondages sont une bonne chose, mais ne résolvent rien. Il faut entrer dans la recherche des solutions. Le constat est établi, comme pour les conditions de travail du corps intermédiaire, on sait que les conditions d'étude sont péjorées. Il n'y a pas lieu de s'y attarder encore mais de trouver des solutions pérennes et plus seulement de coller des pansements pour réparer. Il est temps de réfléchir aux causes qui engendrent le stress et mal-être des étudiant-es. Bien entendu, les étudiant-es reconnaissent les efforts du rectorat, notamment les aides financières et psychologiques mises en place qui sont d'une grande utilité. Mais il y a besoin de plus d'encadrement pédagogique et administratif. Les examens sont une cause de stress, la principale, et la surveillance est un élément qui devrait être abandonné. Un modèle d'évaluation plus adapté devrait être proposé, comme des travaux personnels. La crise n'est pas terminée et l'impact sur les études, étudiant-es et enseignant-es, demeure. Toutefois, les conditions « bienveillantes » mises en place au départ, comme les tentatives non comptabilisées aux examens, n'ont pas été maintenues. On part du postulat que tout le monde s'est habitué à la crise et on continue comme d'habitude. Cela n'est pas possible.

M. Gold indique que la transition numérique a été brutale, même s'il est attaché à ces développements qu'il juge indispensables. L'enseignement à distance a très vite été mis en place mais cela devient limité au niveau de l'offre et des solutions. La pédagogie doit être mise au cœur des débats, pas seulement d'un point de vue technique ou méthodologique, mais d'un point de vue de qualité de vie, de relations entre étudiant-es, corps intermédiaire et professeur-es. Comment se retrouver autour de valeur pour un bénéfice sur le long terme ? Il y a un diplôme à la fin du parcours mais les troubles psychologiques et l'anxiété augmentent. Est-ce l'objectif de l'université ? Une idéologie humaniste, éthique doit devenir le cœur de l'enseignement et guider la pédagogie ; les aspects techniques ne sont que les outils de réalisation de ces objectifs.

M. Amici relève qu'il faut régler la dichotomie entre une crise sociale, sanitaire et économique dans la durée, et les mesures d'urgence qui perdurent. Les cours en ligne ont été mis en place rapidement, et c'est un point positif, mais la crise se prolonge et le maintien des mesures d'urgence pose problème un an plus tard. Les cours en ligne par zoom sont nuls, les examens en ligne pénibles et le stress et le découragement des étudiant-es augmentent. Les étudiant-es n'en peuvent plus, le corps intermédiaire est fatigué, tout le monde souffre. Sans compter la précarisation des étudiant-es malgré le soutien et les efforts conduits par le rectorat pour apporter des solutions. Cela impacte les étudiant-es sur le long terme. L'enseignement en ligne n'est pas

adapté, il faut trouver une autre solution. Cela ne peut durer et il faut réfléchir à des solutions pour la suite. Le mécontentement du corps étudiant se généralise. Il faut réfléchir à trouver des solutions pour la suite du semestre et pour les prochains examens.

Mme Girardclos partage le constat de M. Amici. Du point de vue enseignant-e, après les mesures d'urgence, il est demandé de prévoir plusieurs cas de figure : intermédiaire, avec cours à distance et un peu de présentiel soumis à conditions ; un possible reconfinement en cas de flambée épidémique, et enfin, le possible retour « à la normale » sans savoir ce que cela va représenter. Les multiples scénari à planifier sur la durée sont épuisants. La crise s'installant, il faut cesser avec les « sparadraps » car cela ne peut continuer ainsi.

Mme Louis-Courvoisier indique que la réflexion est en cours et occupe le temps du rectorat. Le problème est qu'il est difficile de prendre une décision sauf celle de continuer l'enseignement à distance vu l'état de la situation sanitaire. Elle comprend que cela soit épuisant mais il est impossible en l'état de prendre une décision. Le rectorat aspire à une reprise en présentiel mais il faut l'autorisation des instances politiques. Quant à la pédagogie au centre des débats et à l'évaluation des enseignements, le point positif est que cela oblige de réfléchir aux modalités d'évaluation et à la construction des cours qui en dépend. Des modes d'évaluation plus pertinents et moins stressants peuvent se mettre en place. Le rectorat écoute ce que proposent les étudiant-es et y réfléchit. La détresse est réelle et des propositions ont été faites aux étudiant-es. Toutefois, les efforts n'ont pas porté leur fruit faute d'une communication adaptée. Les étudiant-es peuvent apporter leur aide afin que la communication soit plus pertinente.

Mme Brandon partage les préoccupations des enseignant-es et des étudiant-es. Elle indique avoir suivi les webinar mis en place par le pôle de l'enseignement. Elle relève que la problématique des stages sur le terrain, qui sont nécessaires pour certaines formations, pose de grands défis qui ne sont pas résolus. Comment remplacer la pratique et les réflexions liées à une pratique de terrain ? Elle indique que dans sa faculté, FAPSE, une partie de la formation se déroule sur le terrain et que rien ne peut se substituer à cette expérience. Elle se trouve démunie face à ce problème. Ce n'est pas aux étudiant-es ou aux enseignant-es d'assumer un problème qui dépasse le cadre de l'université et concerne la société. Des concepts théoriques ne peuvent être mis en place pour remplacer le stage et il n'est pas envisageable de prolonger les études trop longtemps. Elle demande au rectorat de réfléchir au problème et de prendre cette responsabilité.

M. Amici relève qu'il y a un problème et que le retour au présentiel ne résoudra pas tout. Des limites ont été franchies et il faut se saisir de réponses structurelles de l'institution. Cela ne peut reposer seulement sur des initiatives personnelles. Les réponses sont structurelles. La situation étudiante est critique et le retour à la « normale » n'est pas envisageable. Les associations étudiantes sonnent l'alarme depuis presque une année. La situation n'est pas facile mais la réponse ne peut se limiter à espérer un retour à la situation avant la crise.

Mme Girardclos relève que la communication du rectorat a été bonne durant cette période et qu'il n'y a pas de critique à ce sujet. Néanmoins, le temps de dire « on continue de faire comme d'habitude » toutes les missions de l'université lui semble impossible et irréaliste. Est-ce possible dans le contexte actuel de penser que, chacun dans ses différents corps, tout va continuer comme avant ? Alors que nous sommes en pleine crise dans nos métiers et que, de surcroit, la crise est sociétale. Il faut passer à une autre vitesse si cela ne s'améliore pas. Pour le corps enseignant cela pourrait consister à une liste des priorités assortie d'une feuille de route sur ce qui est important et qui doit se poursuivre. Continuer tout comme avant n'est pas raisonnable. Comment demander aux étudiant-es de continuer comme avant alors que tout autour d'eux/elles est bouleversé ? Cette demande irréaliste va s'accompagner de stress et d'écroulement psychologique si elle est maintenue.

Le Président remercie de cette discussion, assez lourde sur le fond, dont l'Assemblée ne pouvait pas faire l'économie.

6. DIVERS

Pas de divers.

BILAN DE SÉANCE

Consultations au sens large au sein de l'université

Le Recteur a fait part de son souhait d'améliorer les processus de consultation interne afin de sortir de la logique de procédures séquentielles, longues et contraignantes, n'offrant pas toute l'agilité requise, ni la transparence souhaitée.

Il a proposé de clarifier le processus selon les objets soumis, d'établir un calendrier et de permettre ainsi une meilleure transparence dans la manière dont le processus de consultation est conduit par le rectorat. Tous les organes consultés devraient pouvoir connaître les avis exprimés par les autres organes consultés.

Le processus d'accréditation devrait se conduire en introduisant cette nouvelle méthode de travail, la consultation étant un critère central du processus de l'accréditation.

Pétition nationale pour mettre fin à la précarité dans les hautes écoles suisses

L'Assemblée a accepté d'apporter son soutien à la pétition. Elle reprendra les points liés à la précarité, notamment lors de la mise à jour du plan stratégique et des discussions relatives à la COB.

L'enseignement à distance dans la durée : aspects pédagogiques et expérience par les différents corps.

L'Assemblée a retenu les points suivants :

- Suivre les mesures structurelles que le rectorat met en place pour améliorer les conditions d'étude.
- Revoir les missions de l'université en période de pandémie.
- Mettre la pédagogie au centre oblige de réfléchir aux modalités d'évaluation et à la construction des cours.
- Suivre les discussions de la commission de l'enseignement sur des modes d'évaluation plus pertinents qui doivent être mis en place afin de permettre aux étudiant-es de faire entendre leur voix quant aux enseignements suivis.

La séance est levée à 22:00.

Eric Eigenmann
Président

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire